



[1] Les parties s'engagent à tenir une discussion avec l'experte de l'intimée, soit Stéphanie Béreau, dans le but de trouver un compromis entre la demande de l'intimée pour une prorogation de délai d'un an pour la communication de ses expertises dans les dossiers SCT-2001-11 et SCT-2003-11 et l'offre de quatre mois de la revendicatrice en réponse à cette demande. L'intimée communiquera avec la revendicatrice afin de fixer la date de cette discussion qui aura lieu entre le 20 et 22 mars 2017 inclusivement.

[2] À la suite de cette discussion, les parties informeront le Tribunal si un compromis a été atteint et, si tel est le cas, les parties proposeront également un nouveau calendrier des échéances.

PAUL MAYER

---

L'honorable Paul Mayer